



Rencontre avec le SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COMPTE RENDU :

Nous vous l'avions annoncé : Ce lundi 16 décembre, FO justice psychologues a rencontré le Secrétariat Général afin d'instaurer un véritable dialogue syndical, et faire entendre la voix des psychologues. Le SG s'est montré attentif aux sujets que nous avons souhaité aborder.

► Concernant le régime indemnitaire :

Nous avons pointé les incohérences et questionnements sur la répartition dans les groupes IFSE existants.

⇒ FO Psychologues a obtenu la création d'un groupe de travail sur ce sujet, au cours duquel nous serons force de proposition afin de redonner de la cohérence à cette répartition.

De plus, FO Psychologues continue de demander l'attribution du CTI en faveur des psychologues du personnel, à minima une compensation indemnitaire de même niveau. Nous avons démontré l'effet de cumul subi par les collègues psychologues du personnel. Cela ne peut pas durer.

► Concernant l'organisation du travail :

Nous avons fait état de disparités sur le temps de travail exigible entre directions et au sein même de certaines directions. Il en va de même pour les droits à congés. Suite à notre saisine par courrier, le SG nous a confirmé avoir lancé un recensement dans les différentes directions, conscient du besoin d'harmonisation. Rendez-vous est donc pris pour faire le point à l'issue de cet état des lieux.

⇒ FO Psychologues défendra l'intérêt des tous les collègues et demande un nivellement par le haut.

► Concernant l'article 10 :

Le SG confirme qu'aucun fondement juridique ne permet de soumettre les psychologues à l'article 10. Il confirme que, lorsque cette modalité d'organisation de travail est retenue, aucun badgeage ne peut être exigé ou horaire exigible associé.

⇒ FO Psychologues défend l'idée que l'organisation de travail et le temps exigible ne peuvent être décorrélés de la question des congés et de celle de la récupération du temps de travail, afin d'harmoniser au mieux notre statut.



► Concernant la mobilité :

Nous avons rappelé qu'il convient de respecter les règles liées à la mobilité, notamment le fait qu'un poste vacant doit être ouvert. Il doit être également proposé à la mobilité interne avant d'envisager sa couverture par un recrutement d'agent contractuel.

⇒ **FO Psychologues** restera vigilant sur la parution des postes à la mobilité interne.

► Concernant le concours :

Nous avons questionné le SG sur la tenue d'un concours en 2025 : la décision n'est pas prise à l'heure actuelle. Cette décision dépend de la demande des différentes directions en termes de postes.

⇒ **FO Psychologues** assure de sa vigilance sur la tenue régulière de concours et va solliciter les directions pour connaître leurs intentions. En tout état de cause, un concours sera ouvert début 2026 si jamais il n'y en avait pas en 2025.

Nous avons également alerté sur la nécessité de trouver des solutions satisfaisantes incitatives pour les agents contractuels, notamment en termes d'affectation.

⇒ **FO Psychologues** milite afin de s'assurer que les collègues qui prendront la décision de passer le concours ou non le feront avec toutes les informations nécessaires.

► Concernant la promotion au grade « Hors Classe » :

Nous avons demandé au SG de bien vouloir communiquer sur le nombre d'agents proposables au grade « hors classe » chaque année, ainsi que les modalités de sélection. Le SG s'est engagé à communiquer ces informations.

⇒ **FO Psychologues** revendique la création d'une seconde modalité d'accès au grade, par un examen professionnel, avec des conditions d'ancienneté permettant à tous les anciens contractuels ayant fait le choix du concours de bénéficier d'une chance d'accès à la promotion, et rétablir ainsi une équité.

► Concernant la Grille indiciaire :

Nous avons indiqué que l'actuelle grille indiciaire, et son échelonnement, ne nous apparaissent pas satisfaisants, en tout état de cause en inadéquation avec les conditions d'accès à la fonction, fixées à bac +5, lesquelles justifient une meilleure reconnaissance.

⇒ **FO Psychologues** va donc présenter une grille indiciaire plus favorable auprès du SG et revendiquer son application.

Un véritable dialogue social est désormais engagé avec l'administration, afin de faire évoluer le statut des psychologues du ministère de la Justice.

FO Psychologues entend ainsi améliorer nos conditions de travail ainsi que la rémunération statutaire et indemnitaire.

